

La Foye Monjault
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 04 décembre 2023

Le quatre décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Foye Monjault se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Dany Michaud, Maire, convoqués le vingt-huit novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Pascal ADAM, Christophe BONNIN, Maryse CALVO, Jean Luc GAUTIER, Philippe JEAN, Patricia METAIS, Dany MICHAUD, Pauline POMMIER.

Excusés : Marjorie TALINEAU, Richard GOBIN qui a donné procuration à Dany MICHAUD.

Absents : Jean-Pierre BOUCHET, Fabien MARECHAL.

Secrétaires : Christophe BONNIN, Maryse CALVO.

Mode de Scrutin : Public (aucune demande de scrutin particulier ayant été demandé)

Ordre du jour

- Adoption des PV du 6 novembre et du 21 novembre 2023
 - Cotisations au titre de la prévoyance
 - Réforme de la protection sociale complémentaire - mise en concurrence
 - Bail à ferme
 - Éclairage public : remplacement des horloges
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Questions diverses
-

Délibération 2023-12-01 : Cotisation au titre de la prévoyance.

(Présents 8, procuration 1 ; suffrages exprimés 9 ; vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Délibération 2023-12-02 : Réforme de la protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

(Présents 8, procuration 1 ; suffrages exprimés 9 ; vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Délibération 2023-12-03 : Bail à Ferme – CHATELIER / Gaec du Chemin Neuf.

(Présents 8, procuration 1 ; suffrages exprimés 9 ; vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Délibération 2023-12-04 : Eclairage Public : remplacement des Horloges.

(Présents 8, procuration 1 ; suffrages exprimés 9 ; vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Délibération 2023-12-05 : Zone d'accélération des énergies Renouvelables.

(Présents 8, procuration 1 ; suffrages exprimés 9 ; vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Adoption du PV des 6 et 21 novembre 2023 : Adopté à l'unanimité

Madame le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques concernant les Procès- verbaux des 6 et 21 novembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

Madame Le Maire précise que compte tenu de la démission de Thierry Walter et Pierre Janvier le quorum est maintenant de 7 voix.

Cotisations au titre de la prévoyance.

La Foye Monjault
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 04 décembre 2023

Délibération 2023-12-01

Le Centre de Gestion 79 nous a informés par courrier que les équipes de MNT et RELYENS ont sollicité une révision des cotisations pour faire face à un déficit cumulé de l'ordre de 330 K€.

Les taux de cotisation évolueront à compter du 1^{er} janvier 2024 : + 6,5 % d'augmentation sur la garantie obligatoire incapacité temporaire (indemnités journalières) et 5 % pour les garanties optionnelles.

Le conseil prend acte de la révision des cotisations de prévoyance pour 2024.

Le maire est autorisée à signer l'avenant.

Réforme de la protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Délibération 2023-12-02

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

La Foye Monjault
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 04 décembre 2023

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG 79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal de La Foye Monjault :

- **Mandate** le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.

- **Mandate** le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- **S'engage** à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des

La Foye Monjault
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 04 décembre 2023

tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

Bail à Ferme GAEC du chemin neuf /Chatelier: Adopté à l'unanimité
Délibération 2023-12-03

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier du GAEC du Chemin Neuf à propos du bail à ferme de M. Bernard Chatelier. Un transfert au nom du GAEC est demandé.

Le Bail à ferme de Bernard Chatelier, a été conclu le 29 septembre 1991, pour les parcelles suivantes :

- H 183 – Les vignes du Petit Bois pour 78 ares 50 ca
- M 136 – Canton du Haut Fairault pour 2 ha 49 ares 30 ca
- K 126 (AE7) - La Vallée du Pérot pour 38 ares 30 ca

Le conseil municipal accepte de transférer le bail à ferme au profit du GAEC du Chemin Neuf, dont le siège se situe au 34, rue de la Mairie – 79360 LA FOYE MONJAULT.

L'étude en charge de ce nouveau bail sera Maître Gillet notaire à Beauvoir-sur-Niort.

Les frais seront à la charge du Preneur.

Eclairage Public : remplacement des Horloges : Adopté à l'unanimité
Délibération 2023-12-04

Le remplacement des horloges qui régulent l'éclairage public sont à renouveler. Le coût total fournitures, pose, programmation et formation des agents pour leur fonctionnement s'élève à 734,35€ HT x 14 unités soit 10 280,90 € HT financés à 70 %, par le SIEDS.

Une demande auprès du fond vert pourrait être sollicitée début 2024.

Le conseil vote pour à l'unanimité.

Zone d'accélération des énergies Renouvelables
Délibération 2023-12-05

La CAN nous invite à nous prononcer sur l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables sur l'ensemble ou partie de notre territoire.

- Photovoltaïque sur toiture sur l'ensemble du territoire : Avis favorable
- Photovoltaïque au sol sur l'ensemble du territoire : Avis favorable hors zone Natura 2000
- Ombrières de parking : Sans objet nous n'avons pas de parking.
- Biomasse + méthanisation : Sans objet
- Agrivoltaïque sur l'ensemble du territoire : Avis favorable hors zone Natura 2000
- Petit éolien (de 10 à 30 m) sur l'ensemble du territoire : Avis favorable
- Moyen et grand éolien : Avis défavorable sur l'ensemble de la commune

Questions diverses

Travaux de voirie route de Vallans

Les devis envoyés par les entreprises de travaux publics Colas et Roche SARL (SETPA n'a pas répondu) pour les travaux de voirie entre Vallans et Limouillas ne permettent pas une comparaison optimale. A ce jour le bicouche de l'entreprise Colas semble la meilleure option.

Cependant, avant de se prononcer définitivement le conseil souhaite qu'un devis supplémentaire selon la technique du Compomac soit demandé à EUROVIA.

Commune reconnue en état de catastrophe naturelle

La commune de La Foye Monjault a été reconnue en état de catastrophe naturelle, suite au phénomène de séisme qui a eu lieu le 16 et le 17 juin 2023. L'arrêté du 16 octobre 2023 a été publié au journal

La Foye Monjault
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 04 décembre 2023

officiel du 1^{er} novembre 2023. Les assurés avaient 30 jours pour déclarer leur sinistre à leur assureur après la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Remplacement de Thierry Walter et de Pierre Janvier dans les différentes commissions.

Les démissions de Thierry Walter et Pierre Janvier nécessitent leur remplacement dans les commissions et organismes suivants :

- Philippe Jean est désigné pour siéger au sein du CCAS.
- Pascal Adam devient membre titulaire du SIVOM de Beauvoir.
- Pascal Adam est nommé suppléant à la commission personnel et informatique du SCPC.
- Pascal Adam est nommé titulaire pour siéger au SIEDS et Pauline Pommier devient suppléante au SIEDS.
- Christophe Bonnin est nommé Correspondant défense.

Les Toilettes publiques

Les Toilettes publiques à construire place Michel Canteau sont en zone natura 2000 ce qui va probablement nécessiter un permis de construire et par conséquent un maître d'œuvre. Le conseil municipal propose de faire une demande de devis à l'entreprise Jean Moreira implantée à Saint Liguair.

Madame le Maire présente une implantation réussie de toilettes sèches menée sur le territoire de Tours. Le Conseil demande si un architecte est nécessaire pour l'implantation de toilettes sèches. Ces dernières ne nécessitent ni eau, ni électricité.

Cérémonie du 8 mai 1945

Madame le Maire informe que L'ENSOA a été sollicitée par courrier pour obtenir la présence d'un piquet d'honneur pour la cérémonie (qui sera cantonale) d'inauguration du nouvel emplacement du monument aux morts, le 8 mai 2024.

Les dates à retenir :

- La Bûche de Noël aura lieu le vendredi 22 décembre à 19h00 en Mairie.
- La distribution des colis (environ 55 foyers) aura lieu le samedi 23 décembre 2023 entre 10h00 et midi.
- Le repas des aînés aura lieu le 20 janvier.
- La date de Vœux 2024 aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00.

Fermeture définitive du Rabelais

La fermeture définitive du Rabelais avant reprise par un nouveau Gérant est prévue le 23 décembre 2023. L'état des lieux de sortie est fixé le 27 décembre 2023, en présence d'un huissier.

Convention avec le GIC

La convention avec le GIC a été acceptée lors du conseil de septembre dernier. C'est un avenant qui est soumis à la signature ; celui-ci concerne la parcelle M22 d'une superficie de 1.952m², parcelle qui n'est pas été indiquée dans la convention. Il est convenu de revoir le président du GIC.

Vente de bois – peupliers sur pied à Ussolière.

Les services techniques se sont occupés de trouver un élagueur pour acheter et couper les peupliers plantés à la station d'Ussolière. M. Romain Soulet a fait une proposition à 1200 € qui a été acceptée. L'entreprise Alliance forêt bois a été contactée, elle n'était pas intéressée. Avec le temps pluvieux, les arbres, à ce jour, ne sont toujours pas abattus.

La Foye Monjault
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 04 décembre 2023

Aucune autre intervention n'étant demandée, la séance est levée.

| Fonction | Nom | Signature |
|-------------------------|-------------------|------------------|
| Le maire | Dany MICHAUD | |
| Le secrétaire de séance | Christophe BONNIN | |
| Le secrétaire de séance | Maryse CALVO | |